

Témoignage du Professeur de médecine Bernard Cassou devant la chambre disciplinaire de l'ordre des médecins du centre le 18 décembre 2013

Je suis praticien hospitalier de l'assistance publique et Professeur Emérite de la faculté de médecine de Paris Ile de France et je suis heureux de pouvoir porter à votre connaissance toute l'estime que j'ai pour le docteur Huez. Je connais le docteur Huez depuis une trentaine d'années puisque j'ai conduit avec lui une série d'actions de prévention dans le domaine de la santé au travail et j'ai toujours apprécié sa conscience professionnelle en particulier son intérêt pour aider les personnes qui venaient lui demander de l'aide.

Et c'est vrai que malgré toute l'estime que j'ai pour lui, je me suis demandé si pour la première fois de sa carrière, il n'avait pas transgressé ce que nous appelons, les lois de l'honneur et de la probité de l'exercice médical, et je me suis interrogé un certain temps c'est vrai en regardant le certificat.

Mais en fait, si je dois transmettre une seule idée à mes confrères et à ma consœur, c'est qu'on ne peut pas regarder cette histoire sans resituer de quoi ce certificat est l'aboutissement. En fin de compte, ce certificat, c'est l'aboutissement d'une rencontre entre un salarié qui est en détresse psychologique, reconnu en accident du travail ce qui est quand même assez particulier, et qui en urgence pense à demander de l'aide au docteur Huez. On est dans une situation d'urgence où on sait que le médecin de prévention peut être dans une situation d'apporter des soins. Et le certificat, on ne peut pas l'examiner sans le resituer dans la démarche de soins qu'a initié le docteur Huez. Et à ce moment, on peut s'interroger, est-ce qu'il a enfreint les lois de l'honneur.

Pour moi il y a deux grands principes déontologiques en médecine :

- le premier principe c'est le fameux aphorisme d'Hippocrate que vous connaissez, c'est d'être utile au patient, au moins ne pas lui nuire.
- et le deuxième principe c'est effectivement fonder sa démarche sur les connaissances actuelles de la discipline et en particulier de la psychopathologie. Le professeur Dejours a bien montré que Dominique Huez était un éminent expert dans ce domaine-là.

Donc ce certificat, je le resitue dans la démarche de soin et donc si on conteste ce certificat, en fait on conteste la démarche de soin du docteur Huez et évidemment là on rentre dans quelque chose qui est quand même problématique, à savoir l'indépendance du médecin dans la façon dont il prend en charge le patient.

Parce que si le premier principe c'est d'être utile au patient, il me semble que ce certificat l'a été puisqu'il permet au patient de donner du sens à ce qu'il ressent. Et on sait combien est fondamentale pour un patient cette notion de sens, car sans sens, on voit bien dans la détresse où il était, à quelle extrémité cela aurait pu conduire.

Donc ce certificat n'est pas qu'un document administratif, c'est l'aboutissement d'un examen médical bien évidemment, mais c'est aussi le résultat d'une recherche des liens qui pourraient exister entre d'un côté les symptômes du patient, et les circonstances extérieures qui ont pu les faire naître et en particulier ici les circonstances du travail.

Donc je retrouve dans ce certificat les deux actions d'un médecin qui est là pour soulager les souffrances et en fin de compte pour assister moralement la personne qui vient lui demander de l'aide.

J'y retrouve les deux éléments clés de la déontologie, et je m'étonne qu'on puisse l'accuser d'une pratique anti-déontologique. D'autant plus que quand on regarde bien ce certificat, il sépare bien ce qui est le vécu du salarié, de ce qu'est son interprétation en tant que spécialiste de psychopathologie. Je crois qu'il faut bien insister là-dessus.

Et donc j'en conclus que pour moi, ce certificat n'est ni un certificat de complaisance, puisque c'est un certificat qui participe aux soins, et que deuxièmement ce n'est pas un certificat tendancieux puisqu'il repose sur une analyse par une personne qui est reconnue comme expert en psychopathologie.

Le contester est donc contester toute la démarche de soins dans une démarche d'urgence d'un salarié en détresse psychologique, et contester cette démarche de soins, c'est s'attaquer à son indépendance professionnelle.

Et comme vous le savez, la sauvegarde de l'indépendance professionnelle, c'est la préoccupation principale des médecins du travail qui a été rappelée par le Président du conseil régional de l'ordre des médecins d'Alsace, le Docteur François Xavier Ley.

Et je pense que cette sauvegarde de son indépendance peut expliquer l'attitude du docteur Huez vis-à-vis de son conseil départemental. C'est vrai que j'aurais pensé que le conseil départemental serait venu en soutien au docteur Huez et pas en accusateur.